de Lauragais

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID: 031-213105828-20240408-CM2024040806-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, Le lundi 8 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 26 mars 2024.

Présents: Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Julien SIDOBRE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Christine BIGNON (procuration Monsieur Jean-Jacques RAMADE), Madame Muriel GOURDOU (procuration Madame Catherine PRADELLES), Monsieur Joël SOULOUMIAC (procuration Madame Joëlle LOUMAN)

Absents excusés: Aucuns

Absents: Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien SIDOBRE est désignée secrétaire de séance.

Présents	24	
Procurations	3	
Votants	27	Délibération n°CM-2024-04-08-06 – Budget Primitif pour l'année 2024
Pour	27	Deliberation in Civi 2021 01 00 00 2 aug
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-1 disposant que le budget est l'acte prévisionnel par lequel la commune établie, en fonctionnement et en investissement, ses recettes et dépenses à venir.

Vu l'article L.2311-2 du même code disposant que le budget comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer pour l'exercice concerné, notamment dans le cadre d'une priorisation des travaux selon des critères d'urgence et de nécessités définis par le Conseil.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 031-213105828-20240408-CM2024040806-DE

Vu l'article L.2311-3 du même code disposant de la possibilité de dotations d'investissement pluriannuelles comprenant des autorisations de programmes et de crédits de paiements.

Vu les articles L.2311-5 et -6 du même code disposant des règles d'affectation de résultat entre les exercices comptables.

Vu l'article L.2312-1 du même code disposant que le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal, et précédé d'un débat d'orientations budgétaires.

Vu l'article L.2313-1 du même code disposant des annexes et notes devant être jointes au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-2 disposant que les communes doivent adopter leur budget avant le 15 avril de l'année d'exercice comptable.

Vu l'article L.1612-5 du même code, disposant que le budget de la commune est voté en équilibre réel, tant pour sa section de fonctionnement que d'investissement, en évaluant de manière sincère les recettes et dépenses et en finançant le capital des annuités de la dette à échoir au cours de l'exercice via des ressources propres issues de la section de fonctionnement.

Vu l'article L.1612-14 disposant la liste des dépenses obligatoires pour la commune.

Vu la délibération n°CM-2023-10-26-11 portant mise en place à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature comptable M57.

Vu la délibération n°CM-2023-10-26-11 autorisant le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, au titre de la fongibilité des crédits.

Vu la délibération n°CM-2023-11-29-04 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la commune, et ledit règlement annexé à cette délibération.

Vu la délibération n°CM-2024-02-28-02 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la commune pour l'année 2024 et les exercices suivants.

Vu le rapport d'orientations budgétaire annexé à la délibération n°CM-2024-02-28-02.

Vu la délibération n°CM-2024-04-08-04 portant affectation définitive du résultat de l'exercice comptable 2023 au regard du compte administratif et du compte de gestion approuvés par les libérations n°CM-2024-04-08-02 et n°CM-2024-04-08-03.

Vu la délibération n°CM-2024-04-08-05 portant fixation des taux des impositions locales directes pour l'année 2024.

Vu le projet de budget 2024 annexé à la présente délibération.

Considérant les éléments budgétaires et réglementaires, locaux et nationaux pour l'année 2024, notamment discutés lors du débat d'orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 031-213105828-20240408-CM2024040806-DE

Considérant les grands équilibres du projet de budget proposé par le Maire au Conseil Municipal, et le résultat de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1:

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes, tel que joint à la présente délibération. Pour rappel, en voici les grands ensembles, approuvé à l'échelle des chapitres, avec à titre indicatif un vote par fonctions et opérations :

Section	Fonctionnement	Investissement		
Dépenses	9 287 003.08€	2 814 630.43€		
Recettes	9 287 003.08€	2 814 630.43€		

Article 2:

Le Conseil autorise le Maire à procéder pour l'exercice budgétaire 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, au titre de la fongibilité des crédits.

Article 3:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 8 avril 2024.

Le Maire, Valérie GRAFEUILLE ROUDET



Le secrétaire de séance,

Julien SIDOBRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone 05.62.73.57.57; Fax 05.62.73.57.40; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024 52LO

ID: 031-213105828-20240408-CM2024040806-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	Χ		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	Х		
BLANC	X			BONNAFOUS	Χ		
BIGNON	X			CANEVESE	Х		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	Х			GAXIEU	Х		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						